



## Refus du certificat de nationalite française

-----  
Par Visiteur

Bonsoir

j'ai mes papiers français depuis 2003(passeport; acte de naissance ..) ma mère est française par filiation elle a donc son certificat de nationalité mon frère a fait la demande en 2006 de son certificat qu'il a eu d'ailleurs au bout de quelque moi j'ai fait ma demande afin d'obtenir ce certificat il y 2 mois et on m'informe aujourd'hui un refus pour motif : elle ne présente aucun titre à la nationalité française et le greffier m'a clairement dit que ma mère n'aurai jamais du avoir son certificat de nationalité ce que je trouve complètement absurde j'aimerais avoir plus de renseignement à ce sujet merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

ma mère est française par filiation  
Pouvez vous me préciser ce fait?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Mon arrière grand père a été naturalisé à l'époque ou l'Algérie était française

-----  
Par Visiteur

Madame,

Est ce qu'au moment de l'indépendance de l'Algérie vos grands parents ont gardé la nationalité française car c'est peut être de là que vient le problème?  
En effet s'ils ont opté pour la nationalité algérienne votre maman est algérienne et non française sauf exception (demande de naturalisation, mariage avec un ressortissant français). Est ce que votre mère a déjà eu une carte d'identité française?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Oui ma mère a son certificat de nationalité elle est française depuis 2000(j'étais mineur) elle a sa CN .... et mon frère a obtenu son certificat aussi il ya 2ans  
moi j'ai mon passeport français ainsi que mon livret de famille et mon acte de naissance mais je comprend pas pourquoi mon frere benficie de cet acte et pas moi alors qu'on exactement les mêmes droits

-----  
Par Visiteur

Madame,

Dans ce cas si vous avez fourni tous les documents nécessaire et que le tribunal d'instance a refusé de vous le délivrer, vous pouvez exercer des recours.

En effet, en cas de rejet de votre demande de certificat par le greffier en chef, vous pouvez saisir par écrit le ministère de la justice, qui décidera s'il y a lieu de procéder à sa délivrance.

Vous pouvez également exercer un recours contentieux en saisissant le tribunal de grande instance dont dépend votre domicile (l'assistance d'un avocat est obligatoire).

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Oui ça je le sais mais ce que je veux savoir s'ils ont le droit de refuser mon certificat alors que je suis française et alors même qu'ils ont accordé à mon frère ??

-----  
Par Visiteur

Madame,

Je comprends parfaitement votre incompréhension mais malheureusement étant donné la justification faite à votre refus ce dernier est valable. La seule possibilité est un recours est vous pourrez alors faire valoir la situation de votre frère.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Une dernière question la filiation a été établie lors de ma minorité je suis normalement française automatiquement ? es ce-que cela peut valoir mon droit pour le certificat de nationalité

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Vous êtes bien née en France et votre mère est française, alors pourquoi votre nationalité a été établie cependant votre minorité?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Non je ne suis pas née en France mais la filiation de ma mère a été établie pendant ma minorité je m'explique

ma mère est française par filiation( obtention de la nationalité en 2000)mon arrière grand père a été admis aux droits de citoyens français par décret du 17 mai 1908 en application du sénatus consulte du 14 juillet 1865

ma question est : puis je valoir le droit qui dit que lorsque la filiation est établie durant la minorité de l'enfant la nationalité est prouvée ???

ce n'est pas le droit du sol que je réclame vu que je ne suis pas née en France mais le droit du sang  
ma nationalité est établie mais ils me faut des arguments à avancer au près du ministère pour contester le refus

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

ma question est : puis je valoir le droit qui dit que lorsque la filiation est établie durant la minorité de l'enfant la nationalité est prouvée ???

ce n'est pas le droit du sol que je réclame vu que je ne suis pas née en France mais le droit du sang  
ma nationalité est établie mais ils me faut des arguments à avancer au près du ministère pour contester le refus  
Etant donné que la nationalité de votre maman a été établie pendant votre minorité vous êtes effectivement française.  
Les arguments sont simples: vous n'avez qu'à fournir la déclaration de nationalité de votre mère et explicitiez ce point dans votre courrier.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre réponse cela me réconforte excellente journée

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

J'espère très sincèrement que tout se passera pour le mieux.  
Merci de nous avoir accordé votre confiance.

Très cordialement